

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

A une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal , 155 rue Principale, lundi le 17 décembre 2012 à 20h00.

Sont présents: Monsieur le maire Gilbert Pigeon;
Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin, Stéphane Berger, Fernand Caron et Émilio Dumais tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire.
La directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente ainsi que l'inspecteur municipal, Monsieur Therriault.

Monsieur Stéphane Berger prend son siège à 20h.10
Est absent :monsieur Guy Berger

Prière, et bienvenue de Monsieur le maire.

RÉSOLUTION 253-2012 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 254-2012 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 255-2012 ADOPTION DU BUDGET " DÉPENSES " 2013

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière doit préparer et adopter un budget pour l'année financière 2013 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que le budget " dépenses " qui suit est et soit adopté pour l'année financière 2013 :

<u>DÉPENSES</u>	<u>2013</u>
Administration générale	131 670\$
Sûreté du Québec	35 745
Protection incendie***	27 745
Transport	175 133
Hygiène du milieu	66 035
Urbanisme et mise en valeur du territoire	39 060
Loisirs et culture	12 740
Frais de financement	56 315
Remboursement de capital	293 300
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	837 823\$
=====	
Activités de fonctionnement	60 917
	898 740\$
	=====

RÉSOLUTION 256-2012 ADOPTION DU BUDGET " REVENUS " 2013

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière doit préparer et adopter un budget pour l'année financière 2013 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité que le budget " revenus " qui suit est et soit adopté pour l'année financière 2013 :

<u>RECETTES</u>	<u>2013</u>
Tenant lieu de taxes	54 277\$
Transferts inconditionnels	125 600
Transferts conditionnels	222 129
TOTAL DES SUBVENTIONS :	402 006\$
Autres recettes de sources locales	6 550
Tarifification(ordures,recyc, égouts)	34 807
Contrat de service Saint-Valérien	36 105
Contrat hiver MTQ	40 000
Taxes foncières générales (29 101 200\$ X 0,64/100\$)	186 248
Taxes spéciales	148 416
Taxes de services	44 608
TOTAL DES RECETTES	898 740\$ =====

RÉSOLUTION 257-2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT 201-2012

REGLEMENT 201-2012

A: Règlement d'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2013 .

B: D'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre dernier par monsieur Renaud Fortin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le règlement **201-2012** est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées	année 2013	25 000\$
	année 2014	30 000\$
	année 2015	30 000\$

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<u>2013</u>	Réserve-asphaltage	25 000\$
<u>2014</u>	Réserve-machinerie	30 000\$
<u>2015</u>	Réserve-machinerie	30 000\$

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

ARTICLE 2:

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.64/100\$** pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013. (29 101 200\$)

ARTICLE 3:

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** des travaux de la route Nicolas Rioux est fixée à **0.05/100\$** pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette du pavage du rang 5 Est et le rideau des étangs des eaux usées est fixée à **0.26/100\$** pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le taux de la **taxe spéciale pour la création de la réserve financière** est fixée à **0.20/100\$** pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Les taxes foncières spéciales identifiées ci dessous sont fixés pour l'année fiscale 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2013 et sont inclus dans la taxe foncière générale :

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec":	0.12/100\$
Taxe égout et assainissement des eaux(ensemble)	0.03/100\$
Taxe foncière spéciale service de la dette(acquisition du camion pour le transport des matières résiduelles)	0.09/100\$
Taxe foncière spéciale(camion déneigement)	0.15/100\$

ARTICLE 4: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 201-2012**

Le conseil fixe le tarif égout 2013 (remb.de la dette) à **296.00\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. **(RGL 104-97)** .

ARTICLE 5: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées(entretien) 2013 à **73.25\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. **(RGL 104-97)**

ARTICLE 6: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif à **175\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2013 pour chacun des logements

résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **175\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **87,00\$**

Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **103\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **51\$**

Le tarif pour les exploitations agricoles est de **103\$**.

ARTICLE 7 : (TARIFICATION)

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 8:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté séance tenante le 17 décembre 2012.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale
&secrétaire/trésorière

RÉSOLUTION 258-2012 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Renaud Fortin à 20 h.45.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.gén.
& secrétaire/trésorière

